

# JE M'INSTALLE EN INDEPENDANT... QUEL RÉGIME CHOISIR ?

## MOTS CLÉS :

Entreprise Individuelle - Micro entrepreneur - Auto entrepreneur - Travailleur Indépendant « classique » - Acre – Siret  
BNC/ BIC  
Micro social/ Micro fiscal  
Déclaration contrôlée  
Franchise de TVA  
Comptabilité/ Registre des recettes

---

- Ce que je dois étudier avant de choisir un régime
- Comment fonctionnent les 2 régimes
- Nouveauté 2018
- Présentation du tableur de simulation
- Comment je me déclare dans chacun des régimes (aide et les échéances selon les régimes)
  - Régime micro entrepreneur
  - Régime indépendant classique

et pour finir les obligations sociales et fiscales de mon régime

- Régime micro entrepreneur
- Régime indépendant classique

Pour plus de détails voir les fiches complémentaires en ligne

- Pack « démarrage »
  - Tableur de simulation des charges entre les 2 régimes
  - Stagiaire en formation
  - Activité non déclarée les risques
- Pack « Exercice » : Comment sont calculées mes cotisations à partir de la 3<sup>e</sup> année d'activité, Quelles cotisations pour quelle protection, ...
- Pack « Fiscalité/Comptabilité » : Mémo fiscal (recettes à déclarer et frais déductibles) obligations comptables en pratique, la TVA,,
- Pack « Honoraires/Facturation » : Les obligations de facturations, le reversement d'honoraires,,
- Et autres : Cumul Pôle Emploi et travailleur indépendant, la CFE, le Crédit Impôt Formation, l'organisation de séjours...



## INDÉPENDANT - MICRO/AUTO ENTREPRENEUR- PROFESSION LIBÉRALE ... Je veux m'installer mais je ne sais pas « ce que je suis » ...

En fait toute cette terminologie ramène à la même logique d'installation mais pas forcément aux mêmes modalités pratiques :

Quand je veux m'installer « à mon compte » (ce que veut dire que je facture mes prestations et que je ne suis pas salarié), je me situe dans le monde des « non/non » :

- > Non Salariés/Non Agricoles : Ce monde est celui des « **Travailleurs Indépendants** », dans lequel on trouve les professions libérales, les artisans et les commerçants. Je suis donc **TI**
- > Si je m'installe à mon nom, sans créer de société, je suis une **entreprise individuelle (EI)**
- > Je vais choisir, en tant qu'EI, de faire mes déclarations fiscales et sociales **SOIT** dans le régime **TI Micro (ex Auto) Entrepreneur**, SOIT en **TI régime classique** (faute d'une autre dénomination)

Ce choix ne concerne que la gestion quotidienne de mon activité (comment mes cotisations sociales et mon revenu imposable vont être calculés), je suis dans les 2 cas soumis aux mêmes obligations de diplômes, Carte pro, Rcprou ... L'un n'est pas le « sous régime » de l'autre.

---

### CE QUE JE DOIS ETUDIER AVANT DE CHOISIR UN REGIME :

#### • LE POINT PRINCIPAL A VALIDER EST COMBIEN « COÛTE » L'EXERCICE DE L'ACTIVITE :

- En effet, le régime micro entrepreneur (nouveau nom de l'autoentrepreneur) se base sur les **recettes encaissées**, alors que le régime classique se base sur le **résultat** en clair, ce qui reste après avoir déduit des recettes encaissées les frais professionnels payés : Il faut donc, pour bien choisir, savoir combien vous coûte votre activité :
  - Si vous avez peu de frais car vous travaillez avec une structure, un bureau, qui vous met à disposition les moyens d'exercice de la profession, que vous avez peu de déplacements, de frais de pub ou de formation ce régime conviendra bien.
  - Si en revanche vous avez des kms pro, du matériel, de la pub... le régime « micro » ne vous permettra pas de tenir compte de vos frais réels ; il ne faut pas que une fois payé les cotisations sociales et vos frais il ne reste rien pour vivre,

**Utilisez le tableur mis en ligne pour comparer selon vos recettes/votre résultat, combien couteront les cotisations sociales dans chacun des régimes**

#### • Autre point à prendre en compte, plus important qu'il n'y parait : **Votre capacité à la gestion administrative,**

- Soyons clair, aucun de vos collègues ne vous dira qu'il se réjouit à l'idée de faire sa comptabilité ou ses déclarations mais pour certains cette gestion est tellement stressante que de retards en inexactitudes, ce qui devait sur le papier, être un régime plus avantageux, devient très cher à force de majorations et de frais d'huissiers... Le régime classique est tout à fait gérable, mais le temps passé sera forcément plus important que dans le régime micro (qui en aura quand même un peu) : Etre chef d'entreprise induit des obligations et contraintes administratives qui font partie intégrante du statut.
- Vous pouvez le gérer seul, avec méthode, ou être suivi par un cabinet comptable. Vous pouvez aussi opter pour la simplicité mais il faudra alors être sûr que simplicité ne rime pas avec coût trop élevé, Il faut donc voir de plus près comment fonctionnent les 2 régimes,



**Le régime MICRO concernait initialement les « petites entreprises »** » Limite du chiffre d'affaires : 33 200€ pour les activités de service en 2017...

**Le seuil a été révisé en 2018 : Il est désormais de 70 000€** (mais avec de la TVA si on dépasse 33200€)

Le terme « micro » veut dire que ce régime utilise le dispositif micro social et micro fiscal qui sont donc des calculs forfaitaires pour payer les cotisations sociales et calculer le revenu imposable.

Les obligations comptables y sont allégées mais pas inexistantes.

Comment fonctionne-t-il ?

**Le calcul des charges sociales se fait sur les recettes encaissées** (le chiffre d'affaires) à **22.20% ou 22.30%** (voir nouveauté 2018 en page suivante).

**La déclaration fiscale sera de type « micro entreprise »**

C'est à dire qu'on va appliquer un abattement de **34%** sur les recettes pour le calcul du bénéfice : Le revenu imposable (qui sera cumulé aux autres revenus du foyer fiscal pour calculer votre impôt final) sera donc de **66%** des recettes annuelles.

**Ce régime fonctionne à l'année civile**

Si vous vous déclarez comme micro-entrepreneur toute demande de changement sera à faire avant décembre pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

**La simplicité** réside dans le fait que les charges sont payées en temps réel sur les recettes quand elles sont encaissées, pas de re-calcul ultérieur, pas de surprises, et rien à payer quand on n'a pas de recettes (Attention il faudra quand même déclarer que l'on a « 0 » de recettes, si on ne fait pas cette déclaration il y a une amende de 70€), **Attention au « piège » TVA** : Avec le changement cette année un micro entrepreneur pourra payer de la TVA si ses recettes dépassent 33200€ : On a en fait dans ce régime un seuil « social » à 70000€ mais un seuil fiscal de TVA à 33200€. **LA TVA sera due si on passe le seuil de la « franchise en base » de 33 200€, le formalisme s'imposera** même si les recettes sont exonérées au titre de la clientèle individuelle,

**Le régime CLASSIQUE est obligatoire si les revenus dépassent le seuil du régime micro, donc désormais 70 000€** (mais on peut

« opter » pour ce régime quand on est en dessous du seuil)

Les cotisations sociales sont calculées en pourcentage sur le résultat final,,

Les obligations comptables y sont plus lourdes mais pas insurmontables.

Comment fonctionne-t-il ?

**Le calcul des charges sociales se fait sur le résultat final** (bénéfice ou déficit obtenu en déduisant les frais professionnels payés des recettes encaissées) à **en moyenne 30%** sur ce résultat : Certaines cotisations sont basées sur des minimum ou des forfaits ce qui rend difficile la notion de pourcentage sur les plus petits bénéficiaires. On prend bien comme base ce qui reste et PAS ce qui a été encaissé.

**La déclaration fiscale sera de type « déclaration contrôlée »**

C'est à dire que sur la base de la comptabilité annuelle, on va faire une déclaration professionnelle (N°2035), dont le résultat sera reporté sur la déclaration générale de revenu (qui sera cumulé aux autres revenus du foyer fiscal pour calculer votre impôt final)

**Ce régime fonctionne à l'année civile**

Vous pouvez choisir de passer en régime micro, toute demande de changement sera à faire avant décembre pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

**La complexité** est plus dans la gestion des cotisations sociales que dans la gestion comptable : Comme le revenu n'est connu qu'une fois la comptabilité annuelle faite, soit au mieux en janvier N+1, il va falloir payer des cotisations sociales « provisoires » sur le dernier revenu connu (ou un forfait en début d'activité) et le re-calcul se fera au plus tôt en mai N+1... Il faut donc être en capacité d'anticiper les variations des cotisations sur un revenu souvent lui-même variable d'année en année, Il existe des solutions pour atténuer ce décalage mais elle demanderont d'y consacrer un peu de temps administratif.

**LA TVA sera due si on passe le seuil de la « franchise en base » de 33 200€ de recettes assujetties**, les clients « individuels » étant exonérés pas de formalisme TVA imposé dès qu'on passe 33 200€ SI une partie des recettes est exonérée,





# NOUVEAUTÉ 2018 Profession libérale ou commerçant ?

Les changements liés au vote de la loi de financement de la sécurité sociale : Malgré les démarches menées par divers syndicats professionnels lors du vote du projet de loi, le texte n'a pas été modifié et on aboutit donc à la situation suivante, qui va se gérer de façon différente en 2018 et en 2019,

Ce changement ne porte pas, à ce jour, sur le régime fiscal mais sur le régime social auquel seront rattachés les « nouveaux entrants » à compter du 01/01/2018 : On parle, dans le monde des « indépendants » du rattachement aux activités « libérales » ou aux activités « commerciales », les enseignants sportifs étaient dans le monde libéral, certains passent désormais dans le monde commerçant.

- 
- Désormais seules les professions rattachées à un « Ordre » restent libérales pour leur régime social; Ces professions ont chacune une caisse de retraite spécifique. Une de ces caisses est « Interprofessionnelle », il s'agit de la Cipav, dont dépendait toutes les professions d'enseignement sportif.
  - A ce jour sur les 250 à 300 professions gérées initialement par la Cipav resteront « libérales » celles qui relèvent d'un Ordre professionnel (Architectes et Géomètres expert) et des professions rattachées (une grosse douzaine), pour ce qui nous concernent restent :
    - Les moniteurs de ski titulaires d'un brevet d'Etat ou d'une autorisation d'exercer son activité pour une association ou un syndicat professionnel ;
    - Les guides de haute montagne ;
    - Les accompagnateurs de moyenne montagne.

## ATTENTION

- En 2018 la situation ne change pas (rattachement à la CIPAV) pour ceux d'entre vous qui sont déjà déclarés (jusqu'au 31/12/2017).
- Pour les futurs travailleurs indépendants qui ne sont pas micro-entrepreneurs, rien ne change en 2018, vous serez rattachés à la Cipav, l'entrée en vigueur du dispositif de rattachement au régime des commerçants s'appliquera à ceux dont l'activité sera créée au plus tôt au 1er janvier 2019.

En revanche pour les micro-entrepreneurs dont l'activité a été créée après le 31 décembre 2017, l'assurance vieillesse sera gérée par le régime général (Carsat) dès le 1er janvier 2018 sur une base de cotisation au régime des commerçants.

Dans ce régime en terme de coût, l'impact est minime car le taux de cotisations est à 22,20% en libéral et 22,30% en commerçant.  
En terme de protection sociale, voir la fiche (en cours) sur quelle couverture sociale pour quel coût selon les régimes.

**NDLR** Pour ceux qui étaient en activité avant le 01/01/2018, et ceux qui seront affiliés à la Cipav en 2018, le choix du régime de rattachement se fera entre 2020 et 2023.



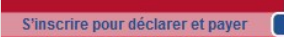


# JE VEUX ME DECLARER EN MICRO ENTREPRISE (EX AUTO ENTREPRISE)

Je dois le faire « en ligne », je me connecte sur [HTTP://WWW.LAUTOENTREPRENEUR.FR/](http://www.lautoentrepreneur.fr/) NE PAS ALLER SUR D'AUTRES SITES

Portail officiel des micro-entrepreneurs  
<https://www.lautoentrepreneur.fr/>  
Trouvez toutes les réponses à vos questions sur l'auto-entrepreneur, inscrivez-vous en ligne et télédeclarez vos cotisations sociales et fiscales.

The screenshot shows the 'Adhérez au régime' step. It includes instructions: 'Vous créez votre activité', 'Il faut descendre sur la page pour trouver', and 'puis sélectionner le Domaine d'activité et en cliquant sur « afficher les activités » on choisit dans la liste, par défaut on prend « animateur Sportif Indépendant »'. A red button labeled 'Déclarer votre début d'activité' is visible. Below, there is a dropdown menu for 'Domaine d'activité' with 'LOISIRS, ANIMATION, COURS DE SPORT' selected, and a checkbox for 'Afficher toutes les activités du domaine'.

- J'ai vérifié que ce régime est adapté → Je fais mon inscription qui va se gérer en 2 temps 1/ Inscription au régime pour recevoir mon n° de SIRET (voir ci-dessus)
- 2/ Quand j'aurais reçu mon Siret, je retourne sur le site sur l'icône  sinon je ne recevrais pas les documents pour payer mes cotisations .
- Pour remplir ma déclaration je me réfère au document en ligne « Inscription – Démarrage – Modalités et Formulaires », que je lis jusqu'à la fin...
- **Lors de mon inscription je vérifie si je peux bénéficier de l'Acce** (<https://www.afecreation.fr/pid643/acce.html>) : Pour les micro-entrepreneurs bénéficiaires de l'Acce, des **taux de cotisations sociales spécifiques réduits** s'appliquent jusqu'à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre civil suivant celui du début de l'activité, ce dispositif concerne les chômeurs indemnisés ou susceptibles de l'être mais aussi les moins de 26 ans, les bénéficiaires du RSA ,,,
  - Jusqu'à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre civil suivant celui de la date d'affiliation 5,5 %
  - Au cours des 4 trimestres civils suivants la première période 11 %
  - Au cours des 4 trimestres civils suivants la seconde période 16,5 %

**ATTENTION LE FORMULAIRE DOIT ETRE RENVOYE MAXIMUM DANS LES 45 JOURS DE L'INSCRIPTION**

**Chrono**  
Déclaration → Réception du Siret +/- 15 jours → A réception « S'inscrire pour déclarer et payer »  
Puis → Ma 1<sup>er</sup> déclaration de recettes sera à faire 90 jours après ma déclaration → Déclaration mensuelle ou trimestrielle pour payer mes charges  
Année suivante → Déclaration générale de revenu mai N+1 je reporte mes recettes sur ma déclaration générale de revenus

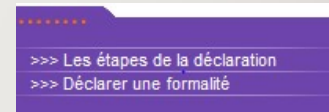


# JE VEUX ME DÉCLARER EN INDÉPENDANT CLASSIQUE

Je le fais « en ligne », je me connecte sur [HTTPS://WWW.CFE.URSSAF.FR/SAISIEPL/](https://www.cfe.urssaf.fr/saisiepl/) et je me positionne sur le cadre de gauche

Je clique sur Profession libérale  
ou assimilée

>>> Déclarer une formalité  
>> Profession libérale ou assimilée.



où je choisis « Déclarer ... »

POUR REMPLIR MA DÉCLARATION JE ME RÉFÈRE AU DOCUMENT EN LIGNE « INSCRIPTION – DÉMARRAGE – MODALITÉS ET FORMULAIRES », QUE JE LIS JUSQU'À LA FIN...

- **Lors de mon inscription je vérifie si je peux bénéficier de l'Acre** (<https://www.afecreation.fr/pid643/accre.html>) : Pour les indépendants « classique » cette aide permet une exonération de 100% des cotisations sociales sur les 12 premiers mois d'activité jusqu'à 29 779€ de bénéfice en 2018 ; ce dispositif concerne les chômeurs indemnisés ou susceptibles de l'être mais aussi les moins de 26 ans, les bénéficiaires du RSA ...
- **ATTENTION LE FORMULAIRE DOIT ETRE RENVOYE MAXIMUM DANS LES 45 JOURS DE L'INSCRIPTION**
- **A la différence du régime « micro », je recevrais des appels de cotisations de 2 organismes :**
  - Urssaf, qui collecte désormais les cotisations Allocations Familiales, Formation Continue (non exo Acre), CSG RDS (non exo Acre) et les cotisations Maladie (nouveau 2018 en remplacement du RSI)
  - Cipav, car je reste affilié à cette caisse en 2018 sous ce régime, pour la retraite de base, la retraite complémentaire et l'invalidité décès,
- **Si je ne bénéficie pas de l'Acre, mes appels de cotisations seront basés sur le « forfait début d'activité » soit 7549€ en 2018 (voir fiche Quelles cotisations pour quelle protection pour plus de détails)**

**Chrono**  
Déclaration ➔ Réception du Siret +/-15 jours ➔ Mes premiers appels de cotisations seront à payer 90 jours après ma déclaration ➔ Paiement mensuel ou trimestriel de mes charges  
Année suivante ➔ Déclaration professionnelle n° 2035 à télétransmettre pour début Mai + Déclaration générale de revenu je reporte mon résultat sur ma déclaration générale de revenus

**Chrono + :** Si je veux adhérer à une Association de Gestion Agréée je pense à le faire dans les 5 mois du début d'activité (conseillé mais non obligatoire)





# MICRO ENTREPRENEUR QUELLES OBLIGATIONS ?

Je suis un chef d'entreprise, avec des obligations allégées mais des obligations quand même...

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23266>

- 
- 1/ Il est obligatoire de disposer d'un **compte bancaire spécifique à la profession** : Il faut impérativement donc avoir 2 comptes en banque, l'un servant à percevoir les recettes de l'activité professionnelle et à payer les frais liés à l'activité. Ce n'est pas un compte bancaire « professionnel » au sens bancaire du terme (il n'y a AUCUNE obligation légale à un compte « PRO », ne laissez pas votre banquier vous dire le contraire), mais un compte courant simple qui permet « d'isoler » les activités professionnelles, Les comptes de banques en lignes sont souvent bien adaptés et peu couteux.
  - 2/ Pas de tenue de comptabilité imposée, mais vous devez tenir un « **Registre des recettes** » <https://www.lautoentrepreneur.fr/> cliquez sur « Documents Utiles » pour télécharger le modèle PDF
  - 3/ Bien sur, les **factures** sont obligatoires pour toutes prestation supérieures à 25€, comme pour toutes les activités de services, modèle disponible au lien ci-dessus ou fiche en ligne Facturation Mode d'emploi,
  - La réglementation sur la facturation connaît des évolutions depuis quelques mois, pour être « à jour » : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23208>





# INDÉPENDANT CLASSIQUE QUELLES OBLIGATIONS ?

La principale différence réside dans la tenue imposée de la comptabilité dans ce régime. Il s'agit d'une tenue simplifiée (recettes encaissées/dépenses payées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre), le support est désormais imposé

- 1/ Il est **conseillé, mais NON obligatoire** de disposer d'un **compte bancaire spécifique à la profession** : Comme votre comptabilité va se baser sur la banque, il est en général bien plus simple « d'isoler » les recettes et frais « pros » des mouvements de la vie personnelle et familiale, Ce n'est pas un compte bancaire « professionnel » au sens bancaire du terme (il n'y a AUCUNE obligation légale à un compte « PRO », ne laissez pas votre banquier vous dire le contraire), mais un compte courant simple, Les comptes de banques en lignes sont souvent bien adaptés et peu coûteux.
- 2/ **Tenue de comptabilité OBLIGATOIRE ET NORMEE** (consultez les Fiches pratiques) : Depuis le 1<sup>ER</sup> janvier 2014 la comptabilité ne peut plus être établie sur un tableur; Il est obligatoire d'utiliser un système qui « trace » chaque modification, de ce fait on doit soit utiliser un cahier de comptabilité (normé) soit un logiciel de comptabilité, assez récent pour générer un FEC (Fichier des Ecritures Comptables <https://www.economie.gouv.fr/dgfip/outil-test-des-fichiers-des-ecritures-comptables-fec>). Vous pouvez gérer votre comptabilité seul, vous faire aider par une AGA (Association de Gestion Agréée) ou un cabinet comptable. Il faut dès le départ penser à conserver vos factures justificatives de frais, indispensables pour les prendre en compte, voir le « Mémo Fiscal » en ligne sur la gestion des recettes et des frais déductibles.
- Comme signalé précédemment **l'adhésion à une AGA n'est pas obligatoire mais** si vous n'adhérez pas à une AGA votre **bénéfice fiscal sera majoré de 25%** pour le calcul de votre impôt sur le revenu, de même pour les prestations sociales avec la CAF (Caisse Allocations Familiales),
- 3/ Bien sur, les **factures** sont obligatoires pour toutes prestation supérieures à 25€, comme pour toutes les activités de services, modèle disponible au lien ci-dessus ou fiche en ligne Facturation Mode d'emploi,
- La réglementation sur la facturation connaît des évolutions depuis quelques mois, pour être « à jour » : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23208>



# CONCLUSION

---

- N'oubliez pas que le choix de votre régime ne vous engage pas jusqu'à la fin de votre carrière, vous pouvez changer d'une année sur l'autre OU si vous vous rendez compte que le régime choisit n'est vraiment pas adapté, vous pouvez vous radier d'un régime pour vous réinscrire dans un autre sans délai de carence.
- Pensez bien à étudier votre situation de démarrage avec notamment le bénéfice de l'Acre :
  - Si pour débiter vous travailler pour le compte de bureaux/écoles/structures et que vous avez peu de frais, avec une réduction de cotisation le régime Micro sera peu couteux et vous permettra de vous consacrer à votre développement.
  - Si vous financez votre formation, que vous vous équipez pour travailler ,, sans doute le régime classique sera plus adapté

On ne choisit pas son régime par défaut et dans l'urgence, on prend le temps, on se pose et on n'hésite pas à contacter Maidais, service syndical dès le démarrage !

